



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FAGNIERES

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2013

N° 2013-06-26-03

**CRÉATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)
« TRAVAILLEUR HANDICAPÉ »**

Le 26 juin 2013 à 20 h 30 le conseil municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain BIAUX, Maire.

Date de convocation : 18 juin 2013

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2013

PRESIDENCE : M. BIAUX, Maire

PRESENTS :

Mme DETERM – M. FENAT – Mme ROLLET - M. FAUCONNET – M. BISSON - Mme LEMERE
- M. PIERRON, adjoints.

Mme MILLOT – M. PEROT - M. SARTELET – Mme STEVENOT – M. CAILLOT - Mme LEFORT
- Mme THILLY – M. ANTUNES.

EXCUSES :

Mme LE LAY	donne pouvoir à	Mme ROLLET
M. PERNET	donne pouvoir à	M. BISSON
Mme CORREIA	donne pouvoir à	M. ANTUNES
Mme MASSON		

ABSENTS :

Mme DORTA
M. LHENRY
Mme MOREAU
Mme GABREL
M. SMITH
M. CHOUARD
M. JOSEPH
M. CARRASCO
M. BESSON

<u>Membres en exercice</u> :	29
<u>Membres présents</u> :	16
<u>Procurations</u> :	3
<u>Votants</u> :	19

Secrétaire de séance : Mme MILLOT Bernadette

**3 - CRÉATION D'UN POSTE
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION
CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CUI-CAE)
« TRAVAILLEUR HANDICAPÉ »**

Dans le cadre du décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi, je vous propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi « travailleur handicapé » dans les conditions fixées ci-après, à compter du lundi 1^{er} juillet 2013.

Ce contrat est un contrat aidé à durée déterminée de 6 mois minimum réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi et reconnues travailleur handicapé.

Il est possible de renouveler le contrat jusqu'à 60 mois maximum

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi « travailleur handicapé » est placée sous la responsabilité de CAP emploi, organisme de placement spécialisé assurant une mission de service public dédiée à l'insertion professionnelle des personnes handicapées.

L'aide à l'employeur s'élève à :

- 90 % du salaire de base soit 735.56 € sur 817.28 € pour les demandeurs d'emploi reconnus travailleurs handicapés sur la base de **20 heures hebdomadaires**.

Par ailleurs ce contrat fait l'objet d'une exonération des contributions patronales d'assurance sociale, vieillesse et d'allocations familiales.

Enfin, compte tenu de nos obligations d'emploi de personnes handicapées (6%), cet emploi nous permettrait de diminuer notre contribution auprès de l'Association de Gestion Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées (AGEFIPH).

Compte tenu d'une part de notre volonté de participer à l'insertion sociale par l'emploi et d'autre part de la nécessité de palier au manque d'effectifs au service d'espaces verts (2 agents en arrêt de travail de longue durée – 3 agents dont les contrats d'apprentissage arrivent à expiration), il vous est proposé de créer 1 poste sur la base d'un contrat unique d'insertion « travailleur handicapé » de **20 heures par semaine** et d'autoriser M. le Maire à signer la convention afférente à ce poste pour une durée de 6 mois étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
OUI l'exposé qui précède**

Résultat du vote :

- Voix pour : 19

- Voix contre : -

- Abstentions : -

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, prend une délibération conforme.

Certifiée conforme par le Maire qui atteste que le compte rendu de la séance dans laquelle a été prise la présente délibération est affiché à la porte de l'Hôtel de Ville de Fagnières, conformément à la loi.

LE MAIRE,

Alain BIAUX